



ARRETE
PORTANT REGLÉMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT
LA COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE DIMANCHE 12 MARS 2023
PAR COMMENTRY CYCLISTE
« PRIX BRICOMARCHÉ »

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L325.1 à L325-13, R325-1 à R328-46 et R411-29 à R411-32,

Vu le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison de la Course Cycliste « Prix Bricomarché » organisée par Commentry Cycliste, le **dimanche 12 mars 2023** sur un circuit en agglomération, quartier de la Brande à Commentry, il importe d'assurer la sécurité du circuit, des coureurs et des spectateurs.

ARRETONS :

Article 1 : **Le dimanche 12 Mars 2023,** de 12h00 à 18h30, en raison de la course cycliste qui se déroulera : route de la Brande, rue du Progrès, rue de l'Embarcadère et rue de la Pêcherie, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens à l'exception des riverains qui seront autorisés à circuler dans le sens de la course. (voir plan annexé).

Article 2 : Le camion buvette et remise de lots sera installé dans la rue du Progrès.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toutes les voies empruntées par le circuit. Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la signalisation nécessaire avec l'aide des agents du Centre Technique Municipal.

Article 4 : Lors du départ de chaque course, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs en plaçant un véhicule en amont et aval du peloton. Chaque carrefour ou point dangereux sera tenu par un ou plusieurs signaleurs.

Article 5 : Un poste de secours assuré par l'Ordre de Malte sera sur place pour assurer les premiers secours si nécessaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 7 mars 2023.

Article 7 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

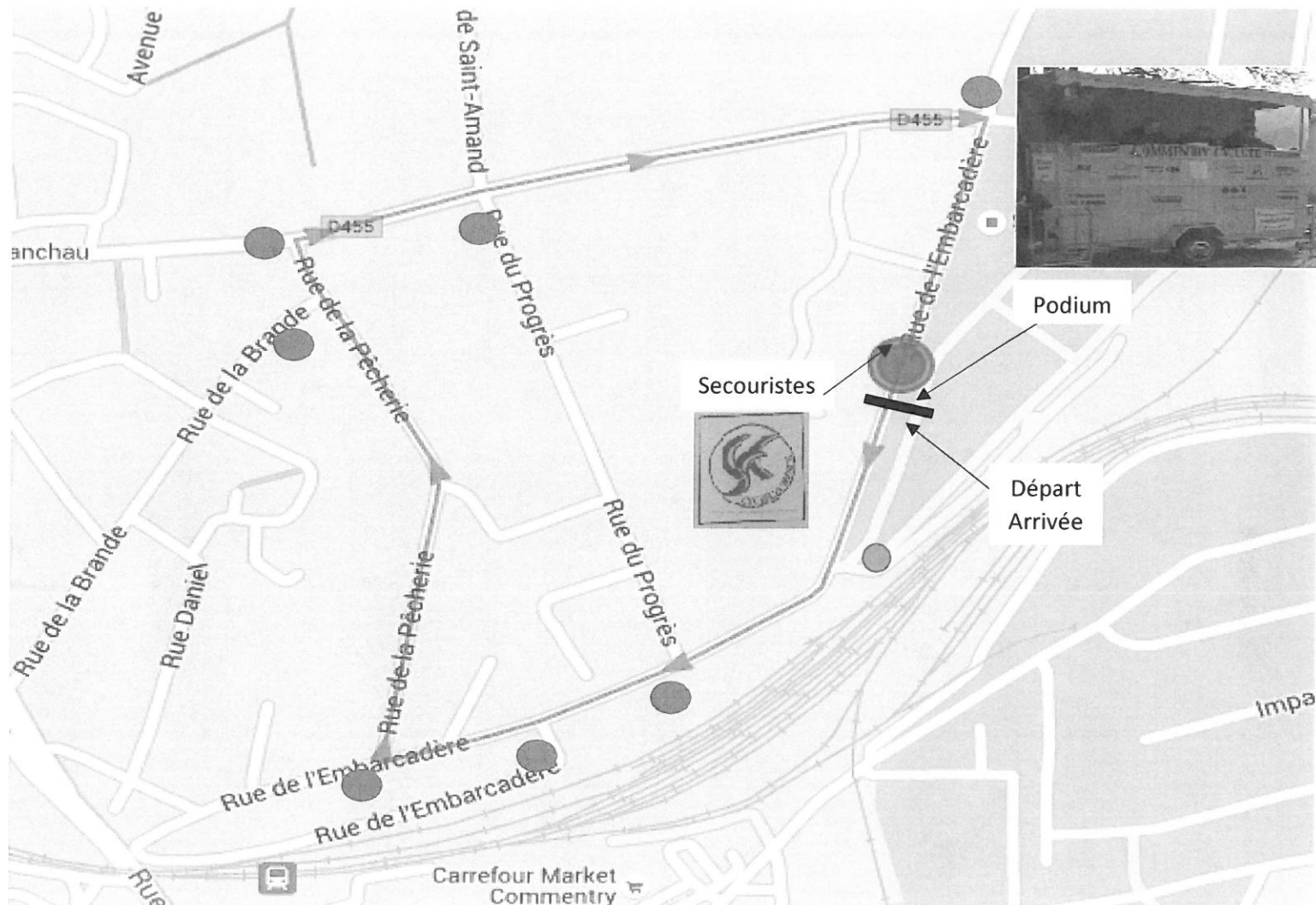


*Fait en Mairie à Commentry,
le deux mars deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

Prix BRICOMARCHE

Dimanche 12 mars 2023



● Emplacements des signaleurs

- Circuit : distance 1.800 Km
- Moyens de communications durant la course : téléphones portables.
- Responsable sécurité : M.AUBERGER Alexis 0683579155
- Poste de secours positionné sur le parcours
- Stationnement interdit sur le parcours